AG CARE VISION

SUPPORTER DE VOTRE SANTÉ

Vous disposez déjà d'une assurance hospitalisation via votre employeur ? Tant mieux ! Mais savez-vous si vous serez toujours assuré lorsque vous partirez à la retraite ou si vous changez d'employeur ? Et moyennant quelle prime ?

AG Care Vision offre une solution sur mesure afin de conserver votre assurance hospitalisation à un tarif abordable dans le futur. Si votre assurance hospitalisation actuelle prend fin, votre contrat Vision est transformé en une police AG Care Hospitalisation. Vous restez ainsi toujours assuré de manière optimale.

Mettez votre incertitude de côté : **AG Care Vision est votre garantie à vie pour une assurance hospitalisation complète à prix abordable.**

Pour en savoir plus, poursuivez votre lecture !

Tarif garanti

Vous quittez votre employeur ? Dans ce cas, vous perdez la plupart du temps votre assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle. Pas de panique, grâce à la loi Verwilghen vous pouvez **poursuivre celle-ci à titre individuel**. Revers de la médaille : une telle continuation individuelle peut entraîner une hausse de la prime mensuelle, jusqu'à 3 fois plus élevée à partir de votre 65e anniversaire. La prime de votre assurance hospitalisation est en effet calculée en fonction de votre âge : plus vous êtes âgé, plus la prime sera élevée. AG Care Vision compense cet état de fait en 'figeant' votre âge :

Imaginons : en 2022, Anne souscrit une police AG Care Vision. Elle est alors âgée de 35 ans. En 2052, Anne a 65 ans et perd son assurance liée à l'activité professionnelle. Dès ce moment, sa police AG Care Vision est transformée en une assurance AG Care Hospitalisation à part entière. Même après 2052, Anne paie le tarif fixé pour une personne de 35 ans en 2022 (+ indexation annuelle), et non le tarif applicable à une personne de 65 ans en 2052. À condition toutefois que la prime ait été payée sans interruption.

Couverture complémentaire immédiate

AG Care Vision ne se contente pas de maintenir votre assurance hospitalisation à un tarif abordable. **Dès que vous souscrivez un contrat AG Care Vision, vous bénéficiez d'avantages supplémentaires en complément à votre assurance liée à l'activité professionnelle.** Votre assurance AG Care Vision rembourse les frais médicaux qui ne sont pas couverts par votre assurance liée à l'activité professionnelle, mais repris dans votre assurance AG Care Vision. Vu que la plupart des assurances liées à l'activité professionnelle offrent des couvertures (plus) limitées, la différence peut se révéler très importante. Pensez par exemple à l'utilisation de certaines prothèses pour lesquelles la mutuelle n'intervient pas (comme dans l'exemple au verso) ou aux frais de traitement d'une maladie grave non reprise dans votre plan lié à l'activité professionnelle. Et enfin, vous bénéficiez également d'une assistance supplémentaire à l'étranger.

Tout cela fait d'AG Care Vision un **concept efficace** sur le marché !

Qui paye quoi ?	Montant de la facture de l'hôpital	Remboursé par la mutuelle	Reste à charge du patient
Chambre individuelle	538,72 EUR	267,30 EUR	271,42 EUR
Honoraires médicaux	3.398,93 EUR	1.824,77 EUR	1.574,16 EUR
Prothèses sans intervention	**2.236,98 EUR**	**0,00 EUR**	**2.236,98 EUR**
Médicaments*	177,08 EUR	108,43 EUR	68,65 EUR
Divers	16,00 EUR	0,00 EUR	16,00 EUR
Remboursements totaux via	Plan lié à l'activité professionnelle :	1914,23 EUR	
	AG Care Vision :	2236,98 EUR	
	Reste à charge du patient :	16,00 EUR	

* Le remboursement des médicaments pour lesquels il n'y a pas d'intervention légale est limité à un plafond global de 12.500 euro (non indexé) par assuré et par année d'assurance. Ce plafond vaut tant pour la garantie « Hospitalisation » que pour les garanties « Soins ambulatoires pré et posthospitalisation » et « Maladies -graves ».

AG Care Vision & AG Care Hospitalisation : une combinaison idéale

Lorsque vous perdez l'assurance hospitalisation liée à votre activité professionnelle, votre police AG Care Vision est transformée et **vous bénéficiez des conditions générales et des garanties de l'assurance AG Care Hospitalisation**, et ce même si votre assurance liée à l'activité professionnelle n'était pas souscrite auprès d'AG ou si la couverture proposée par cette assurance était moins étendue que celle d'AG Care Hospitalisation. Votre contrat actuel prévoit une franchise élevée ? Au moment de la transformation en AG Care Hospitalisation, vous avez la possibilité de supprimer la franchise. Vous bénéficierez donc d'une assurance optimale dans le futur, également pour une hospitalisation en chambre individuelle.

En résumé : vous conservez tous les avantages et toutes les couvertures d'**AG Care Hospitalisation**, et ce également après 65 ans ! Et, grâce à AG Care Vision, à un tarif avantageux tout au long de votre vie.

Avec AG Care Vision, vous bénéficiez d'une certitude absolue quant au tarif et aux conditions de votre future assurance, indépendamment du nombre de fois où vous changerez d'employeur – et donc d'assurance hospitalisation !

Plus d'infos ? www.aginsurance.be/retail

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'éventuelle franchise prévue dans votre plan lié à votre activité professionnelle n'est pas remboursée, contrairement par exemple aux frais de traitement d'une maladie grave qui ne serait pas couverte par l'assurance dont vous bénéficiez via votre employeur. Dans le cadre du remboursement via AG Care Vision, il faut toutefois tenir compte d'une franchise équivalant à deux fois l'intervention de l'assurance-maladie légale. Ce n'est cependant pas le cas pour les prothèses qui ne bénéficient d'aucune intervention légale : dans ce cas, AG Care Vision rembourse intégralement le montant de la prothèse.

En cas de conversion d'AG Care Vision vers AG Care Hospitalisation, les exclusions d'AG Care Hospitalisation sont d'application.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.aginsurance.be.
Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be - IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - RPM Bruxelles
TVA BE 0404.494.849 – Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur responsable : Koen Cole

0079-8253636F-10012022